

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2024-08

Séance du 1^{er} février 2024

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 22
Ayant pris part au vote : 22

Votes :
↳ Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :
↳ 18 janvier 2024

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-quatre,
le premier février à dix heures trente,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Anne-Marie METAL,
Conseillère métropolitaine de Toulon Provence Méditerranée.

Présents :

Christian **SIMON**, Philippe **BARTHELEMY**, Robert **BENEVENTI**, Gil **BERNARDI**, Thierry **BONGIORNO**, Romain **DEBRAY**, Laurent **GUEIT**, Chantal **LASSOUTANIE** (suppléante de Didier BREMOND), Anne-Marie **METAL**, Blandine **MONIER** (en visio), Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), Louis **REYNIER**, Yannick **SIMON**, Hervé **STASSINOS**

Procurations :

Claude **ALEMAGNA** à Gil BERNARDI, Paul **BOUDOUBE** à Michel PERRAULT, Claude **CHEILAN** à Philippe BARTHELEMY, Bernard **CHILINI** à Robert BENEVENTI, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à Thierry BONGIORNO, Josée **MASSI** à Romain DEBRAY, Marie-Hélène **PARENT** à Christian SIMON, Jean-Louis **PORTAL** à Anne-Marie METAL,

Excusés :

Thierry ALBERTINI, Maryvonne BLANC (suppléante de René UGO), Didier BREMOND, Robert CAVANNA, Marie-Hélène CHARLES (suppléante), Dominique LAIN, Michel GROS, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Frédéric MASQUELIER, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Valérie RIALLAND, Sylvie SIRI, Richard STRAMBIO, René UGO

**N° 2024-08 : Convention relative aux Examens Psychotechniques
pour les conducteurs de véhicules : prise en charge par le CDG 83**

Les agents appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Depuis 1999, le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé une convention, les examens psychotechniques sont pris en charge par le CDG 83 sur la cotisation de gestion du VAR au titre des missions facultatives.

Au cours du dernier trimestre 2023, les services du CDG ont fait parvenir un cahier des charges aux organismes habilités par la préfecture du Var à effectuer ces examens psychotechniques à fin de mise en concurrence.

Un marché à procédure adaptée a été conclu avec ABCDAIRE STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 mois. Il sera potentiellement reconduit annuellement par tacite reconduction, dans la limite de la durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles.

Les tarifs des examens psychotechniques pour la durée de celui-ci sont fixés à :

- 250 € TTC par session groupée de 5 examens psychotechniques
- 60 € TTC par unité.

A titre indicatif ce service, offert aux collectivités affiliées, a représenté un coût pour le CDG 83 de 2 820 € en 2021, 2 580 € en 2022 et 2 880 € en 2023.

Le président du CDG83 propose en conséquence :

- De reconduire la modalité de prise en charge des examens psychotechniques dans les conditions de durée et tarifaire du marché à procédure adaptée en cours.
- D'approuver la convention type en annexe pour les collectivités affiliées
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous les actes subséquents,
- D'autoriser la mise à disposition des crédits budgétaires pour cette opération.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré

APPROUVE de reconduire la prise en charge des examens psychotechniques dans les conditions de durée et tarifaire du marché à procédure adaptée en cours.

APPROUVE la convention type ci-annexée pour les collectivités affiliées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

AUTORISE la mise à disposition des crédits budgétaires pour cette opération.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 1^{er} février 2024.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,

Christian SIMON,
Maire de LA CRAU,
Conseiller métropolitain de
Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Départemental du VAR